



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel

Question écrite n° 105905

Texte de la question

Alors que plus de 200 000 pactes civils de solidarité ont été signés depuis 1999, M. Thierry Mariani prie M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer de bien vouloir lui indiquer s'il existe des différences de traitement entre les personnes mariées et les personnes pacsées pour les fonctionnaires et agents contractuels au sein des services de son ministère et des services et administrations s'y rattachant.

Texte de la réponse

Prenant en compte l'évolution de la société, le législateur, par la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité (PACS), a offert un nouveau cadre juridique aux personnes qui choisissent d'organiser leur vie commune en dehors du mariage. Les dispositions de ce texte ont été traduites dans différents textes qui sont appliqués par le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la gestion de ses agents. Ainsi, les agents ayant signé un PACS bénéficient d'une priorité dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, comme les agents mariés, dans l'ordre des mutations, et lors des détachements, pour suivre leur partenaire. Il n'y a donc aucune différence de traitement en ce qui concerne la mobilité des agents. C'est également le cas quant à la rémunération et au régime indemnitaire. Ainsi, par exemple, l'indemnité spéciale de mobilité prévue dans le cadre des transferts liés à la réorganisation des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, est versée de manière identique à l'ensemble des agents concernés. Enfin, les agents de l'État ayant conclu un pacte civil de solidarité peuvent se voir accorder toutes les autorisations d'absence pour motifs familiaux qui sont accordées aux agents mariés. Dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur, il n'y a donc aucune différence de traitement dans la gestion des agents mariés et des agents ayant conclu un pacte civil de solidarité, durant leur vie professionnelle au sein du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105905

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10278

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12579